Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 035-213501745-20260507-D2026_05_66-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MELLE
Département d'Ille-et-Vilaine

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 7 mai 2026 à 20h08, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 02/05/2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 14

Étaient présents : POSTE Olivier, SIMON Alexandra, MARTIN Benoît, LAGRÉE Bertrand, BATTAIS Marie-Annick, TALVA Nelly, CHALOPIN Christèle, MAZUÉ Delphine, DAVAL Sylvain, DESPAS Elodie, LECHEVALLIER Océane et HARDY Nathan

Absents excusés : COSTIL Nicolas, ORY Edouard, GUERIN Dominique
Pouvoirs de COSTIL Nicolas à TALVA Nelly, ORY Edouard à DESPAS Elodie

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Bertrand LAGRÉE, secrétaire de séance ;
Et ceci à l'unanimité des membres présents.

2026.05.66 Renouvellement de la commission communal des impôts directs (CCID)

M. le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de **6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.**

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, **soit au maximum avant le 30 mai 2026.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ***à l'unanimité,*** décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 12 noms dans les conditions suivantes :

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 035-213501745-20260507-D2026_05_66-DE

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
Bertrand LAGRÉE	Christèle CHALOPIN
Nelly TALVA	Alexandra SIMON
Sylvain DAVAL	Nathan HARDY
Elodie DESPAS	Delphine MAZUE
Marie-Annick BATTAIS	Océane LECHEVALLIER
Benoît MARTIN	Dominique GUERIN

Fait et délibéré en séance
Le 07/05/2026

Le Maire,
Olivier POSTE

MAIRIE DE MELLE
Ille et Vilaine

Le secrétaire de séance
Bertrand LAGRÉE

Publiée le :
Transmise au Représentant de l'État le :
M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État